

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	33

DELIBERATION n°2013/24

L'An deux mille treize et le jeudi 7 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 1^{er} mars 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTALBOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSSOU, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU, et MOUNAUT.

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE, LACOUETTE, MOUNAUT Pierre.

M. CASADEBAIG Didier donne procuration à M. DOUMECQ

Mme SOULE donne procuration à M. CARRERE-GEE

M. BOUSQUET donne procuration à M. SANZ

Secrétaire de séance : Mme HELIP Claudie

OBJET : CCVO – REFORME TERRITORIALE : Etude fiscale, administrative et organisationnelle

Le Président rend compte de la réunion qui s'est déroulée le 9 novembre dernier à Oloron entre les élus du Haut-Béarn, concernant l'éventuelle fusion des communautés de communes prévue dans le schéma départemental. L'interrogation récurrente qui se pose encore est celle de l'incidence fiscale pour les ménages qu'entraînerait un tel regroupement.

Il a donc été convenu de faire appel à un bureau d'étude dont la mission sera de traiter notamment le passage en FPU, le calcul des compensations pour les communes à fiscalité additionnelle, les conditions de reprise ou transfert des taux d'imposition, etc... Le coût estimé d'une telle étude est de l'ordre de 20 à 30 000 €.

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire et précise que le coût de la démarche sera calculé pour chacun au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,
(13 voix : CONTRE , 2 ABSTENTIONS, 20 voix : POUR)

ADHERE au principe de cette étude,

AUTORISE le Président à engager la CCVO dans la démarche menée conjointement avec les communautés de communes intéressées.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis COUROUAU

REÇU
le 21 MARS 2013
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-MARIE

ETUDE FISCALE, JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET ORGANISATIONNELLE PREALABLE A UN EVENTUEL RAPPROCHEMENT DE TERRITOIRES COMMUNAUTAIRES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PREAMBULE

Dans le cadre de la Réforme Territoriale, les Communautés de communes du Plémont Oloronais, Ossau, Aspe, Barétous, Josbalg et Navarrenx (64) se sont engagées dans une réflexion commune en vue d'évaluer les possibilités et la faisabilité d'un éventuel rapprochement.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne, à l'échelle du territoire des communautés de communes susvisées :

En tranche ferme :

Phase 1 : une étude fiscale et financière

Phase 2 : une étude juridique, administrative, patrimoniale et organisationnelle

En tranche optionnelle :

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en place de la solution retenue.

REÇU

2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de consultation

La consultation est lancée selon l'article 28 du CMP « Procédure Adaptée »

Le marché qui en découlera sera régi par le CCAG - PI

le 21 Mars 2013

SECRETARIE GENERALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2.2 Propriété du contenu de l'étude

La propriété intellectuelle des données est régie par l'option A du CCAG-PI

3. DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum est de :

Tranche ferme

Phase 1 : 2 mois à compter du démarrage de l'étude

Phase 2 : 2 mois à compter de la décision des collectivités

Le candidat devra s'engager sur ces délais.

Tranche optionnelle : A définir ultérieurement

4. PRESENTATION DE L'OFFRE

Les candidats devront fournir :

- Une note présentant leur offre et en particulier la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude, les moyens mis à disposition (CV de chaque intervenant), le planning prévisionnel des différentes phases, ainsi que pour les phase 1 et 2 le nombre de réunions prévues avec le comité de pilotage, le nombre de jours sur le terrain....
- Une proposition financière : pour la tranche ferme, détail descriptif et estimatif par phase suivant le bordereau joint ; pour la tranche conditionnelle, un prix de journée d'intervention (terrain/bureau/réunions)
- Les présents règlements et cahier des charges paraphés et signés.

5. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées et notées selon les critères suivants :

- Qualité de la méthodologie proposée et de l'expérience de l'équipe en charge du projet : 40 % ou 50 % comprenant :
 - la compréhension générale de la problématique et des contraintes y afférant
 - les qualifications professionnelles des intervenants
 - les références présentées
- Prix de la prestation : 40 % ou 50 %

6. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE :

L'offre sera valable 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7. MODE DE REGLEMENT DE LA PRESTATION

Le mode de règlement et le virement par mandat administratif (30 j)
Le règlement des comptes sera effectué au fur et à mesure de l'avancement de l'étude sur présentation des factures.
Le solde de la phase sera versé après validation de la phase d'étude et, le cas échéant, réalisation des reprises et compléments demandés par le maître d'ouvrage.

8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'offre d'étude sera remise sous pli cacheté au siège de la CCPO 12 place de Jaca, BP 67 64402 OLORON Ste Marie Cedex.

L'enveloppe comportera les mentions suivantes :

OFFRE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE FISCALE, JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET ORGANISATIONNELLE
PREALABLE A UN EVENTUEL RAPPROCHEMENT DE TERRITOIRES COMMUNAUTAIRES

La proposition devra parvenir au plus tard le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à :

Le Titulaire

A _____, le
(Signature précédée de la mention « Lu et Accepté »